



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi 20 septembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : 3, avenue Léonard

- L'objet est d'autoriser l'implantation d'un cabanon en cour avant secondaire alors le *Règlement de zonage* prescrit que les bâtiments accessoires sont autorisés en cour avant seulement si la pente des cours latérales et arrière est de plus de 15 %.

Adresse : Chemin du Lac (lot 6 420 045)

- L'objet est d'autoriser :
 - le lotissement du lot projeté 6 464 404 ayant une profondeur moyenne de 39,67 mètres;
 - le lotissement du lot projeté 6 464 425 ayant une profondeur moyenne de 42,70 mètres;
 - le lotissement du lot projeté 6 464 426 ayant une profondeur moyenne de 41,68 mètres;alors que le *Règlement de lotissement*, pour un terrain desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac, prescrit une profondeur minimale de 45 mètres.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-4633.

Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme sur rendez-vous au 1, place de la Mairie, durant les heures normales de bureau.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 1^{er} septembre 2021.

Le greffier adjoint,

Yan Senneville, OMA